



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédit

Question écrite n° 17155

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le surendettement qui, en France, ne cesse d'augmenter comme semble le démontrer le nombre de dossiers traités par les commissions départementales de surendettement. Ce phénomène est particulièrement préoccupant dans le département des Pyrénées-Orientales qui doit faire face à une forte paupérisation de sa population et à un taux de chômage de plus de 14 %. Il lui demande si, d'une part, il est en mesure de confirmer cette augmentation et, d'autre part, les mesures qu'il envisage de mettre en place, face à une telle situation.

Texte de la réponse

Même si le rythme des dépôts de dossiers de surendettement au niveau national reste élevé, le nombre de dossiers déposés (de janvier 2012 à décembre 2012) a enregistré une baisse de 220 836 dossiers de surendettement, contre 232 493 (janvier 2011 à décembre 2011), soit une diminution de - 5,01 % (sources statistiques nationales du surendettement de la Banque de France). Malgré un taux de chômage de plus de 14 %, le département des Pyrénées Orientales a enregistré 1 595 dossiers de surendettement déposés pour l'année 2012 contre 1 668 dossiers en 2011 soit une diminution de - 4,37 % (source Banque de France). Cette baisse est notamment liée à l'accélération des procédures, aux modalités permettant de favoriser la qualité des mesures de traitement, c'est-à-dire la mise en place de solutions adaptées et pérennes pour éviter les cas de dépôts successifs de dossiers (« redépôts ») et l'accumulation de mesures provisoires ou d'attente. La loi du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation comportait déjà un important volet destiné à prévenir le surendettement en favorisant une distribution plus responsable du crédit à la consommation et en encadrant plus spécifiquement les crédits renouvelables, souvent cités comme source de surendettement. Cette réforme de grande ampleur n'est entrée en vigueur que depuis deux ans pour certaines dispositions : encadrement de la publicité et des pratiques promotionnelles portant sur les crédits à la consommation, réforme du taux d'usure pour le crédit à la consommation, encadrement du crédit renouvelable, choix des consommateurs et sécurité à l'entrée du crédit, cartes de fidélité. Toutes les conséquences de cette réforme ne se sont pas encore traduites dans le nombre et les caractéristiques des dossiers de surendettement, les dossiers actuellement déposés et examinés par les commissions de surendettement comportant très largement des crédits octroyés avant la mise en oeuvre de la réforme. Néanmoins, conscient des difficultés non seulement financières mais également psychologiques et sociales auxquelles les personnes surendettées doivent faire face, le Gouvernement a décidé d'aller plus loin et en sus de nouvelles mesures améliorant le traitement du surendettement lui-même, de mettre en place une véritable politique de prévention du surendettement en agissant avant qu'il ne soit trop tard. Ainsi, lors du comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013, le Gouvernement a annoncé la mise en oeuvre d'un « plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale » qui fait suite à la conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 10 et 11 décembre 2012. Ce plan pluriannuel comporte un volet « inclusion bancaire et lutte contre le surendettement » qui prévoit un certain nombre de mesures pour accompagner les personnes et les familles en situation de fragilité financière, en particulier : - l'obligation pour les établissements de crédit de mettre en place des dispositifs de détection

précoce des difficultés financières de leurs clients et d'y apporter des réponses adaptées ; - l'amélioration de l'articulation entre la procédure du traitement du surendettement et les textes relatifs au logement afin de permettre le maintien dans les logements des locataires ou propriétaires accédant surendettés ; - le plafonnement des frais bancaires pour les publics les plus fragiles ; - la mise en place d'un observatoire de l'inclusion bancaire chargé de collecter et publier des informations sur les pratiques des établissements bancaires en la matière. Ces mesures ont été intégrées dans le cadre de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013. Dans le cadre du projet de loi relatif à la consommation adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 3 juillet dernier, le Gouvernement propose la création d'un registre national des crédits aux particuliers. Enfin, le Gouvernement conscient que la prévention du surendettement nécessitait la mise en place d'outils adaptés a décidé : - le développement de « points conseils budget » qui pourront être mis en place conjointement par les réseaux bancaires, les autres catégories de créanciers (bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, opérateurs de téléphonie, etc.), les associations, les collectivités locales et les services déconcentrés de l'État et qui doivent permettre aux personnes connaissant des difficultés de bénéficier de conseils, d'orientation vers les structures compétentes et le cas échéant d'une médiation avec leurs créanciers ; - l'amélioration de la formation des travailleurs sociaux aux questions budgétaires et bancaires, qui jouera également un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion confrontées au surendettement ou à des difficultés avec leurs créanciers. Ces nouvelles dispositions permettront d'accompagner les personnes les plus fragiles et à prévenir les risques de surendettement auxquelles certains de nos concitoyens sont malheureusement confrontés.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17155

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1208

Réponse publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8717